

Favoriser la réutilisation via les arrêtés « petits subsides et coût vérité »

Une modification de ces textes pourrait-elle servir de levier au développement de la réutilisation ?

1/ L'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (arrêté petits subsides) permet aux Communes et aux intercommunales de solliciter auprès de la RW un certain nombre de subsides en matière de prévention ou de gestion des déchets.

RESSOURCES propose d'ajouter, à la liste des subsides possibles (art.12) un nouveau subside pour soutenir : Un service de collecte des encombrants/ objets du quotidien, disponible tout au long de l'année et réalisé par une ou plusieurs entreprises agréées réutilisation sur base de l'AGW du 3 AVRIL 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation

Quant au montant de ce subside, RESSOURCES propose qu'il soit fixé à environ 1€/an/habitant à partir d'un seuil minimum de collecte, fixé à 4kg/an/habitant, seuil en deçà duquel, le subside ne pourrait être demandé. Il serait également intéressant d'envisager une évolution progressive de ce seuil de façon à rencontrer les objectifs de la Région en matière de réutilisation.

La mesure telle que proposée ci-dessus permettrait de :

- favoriser les partenariats avec les entreprises agréées réutilisation en permettant aux communes/intercommunales de financer en partie le service,
- augmenter l'accès au gisement pour les entreprises,
- assurer la collecte préservante d'une plus grande quantité de biens,
- rendre le service d'enlèvement à domicile disponible pour plus de citoyens,
- augmenter au final la réutilisation

2/ L'arrêté du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (arrêté coût vérité) prévoit que les communes doivent rendre en matière de déchets un certain nombre de services, une liste de services minimum et le principe selon lequel le coût des services doit être couvert à hauteur du coût vérité.



Dans l'arrêté, le service minimum consistant à permettre aux usagers de se défaire des OMB ainsi que de manière sélective des fractions suivantes...prévoit notamment les encombrants ménagers (encombrant défini comme tout déchet n'entrant pas dans un sac ou un récipient de collecte de 60 litres) et le cas échéant la collecte en porte-à-porte des encombrants. Celle-ci ne fait donc pas partie du service minimum, mais est seulement, une option, laissée à la discrétion des communes et des intercommunales.

Actuellement le texte prévoit donc que, dans l'hypothèse où ils sont rendus, les services de collecte en porte à porte des encombrants, et éventuellement celui d'une collecte sur appel, sont à comptabiliser par la commune dans le coût vérité. L'art 9§1er 3 précise que doivent être comptabilisée dans les dépenses exposées dans la gestion des déchets et donc dans le coût-vérité la collecte sélective en porte-à-porte et traitement des déchets tels que les papiers-cartons, les encombrants...

Cette base légale est favorable à la réutilisation, mais reste malheureusement largement sans effets dans la mesure où le service de collecte des encombrants sur appel par une entreprise agréée n'est pas prévu comme faisant partie intégrante du service minimum.

Dès lors, il serait intéressant de travailler à la renforcer.

RESSOURCES propose de prévoir, dans le texte de cet arrêté, une échéance, au terme de laquelle, le service de collecte en porte-à-porte des encombrants par une entreprise agréée deviendra partie intégrante du service minimum.

Cette échéance peut être imaginée assez lointaine (2025 ?) de façon à donner aux différents acteurs le temps de mettre en place le service et de bénéficier pour se faire du subside prévu par l'arrêté petits subsides.

Les deux propositions se complètent et se renforcent, elles sont par ailleurs complètement en phase avec la volonté de mettre en œuvre l'échelle de Lansink autant que les principes de l'économie circulaire.

